

COMMUNE DE QUINSSAINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 18 août 2023

L'an Deux Mil vingt-trois,

Et le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Stéphane PITAVY – Sabine LEVASSEUR – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT – Sandrine BOUNAB – Paméla ETIENNE – Martine GACON – Yannick COITE – Julien DELUDET – Maryse MONTASTIER - André AUROUX – Loïc MORDAN

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Plan de financement des travaux du SDE03 au village de Aire,
- Vente bâtiment 4 route de Montluçon,
- Avenant à la convention de mise à disposition de la halle,
- Vente mobilier de la boulangerie,
- Charte d'engagement « Sensibilis'haie »,
- Convention de mise à disposition de la maison des associations pour les ateliers numériques,
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LES TRAVAUX SUR LA RD 242
« ROUTE DE ST MARTINIEN ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux sont prévus sur la RD242, route de Montluçon. Ils consistent à créer une écluse double afin d'améliorer la sécurité et réduire la vitesse des usagers arrivant de Saint Martinien à vive allure. Pour cela, une convention est proposée par le Département de l'Allier pour autoriser la commune de Quinssaines à réaliser ces travaux et de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ainsi que les modalités de réalisation des ouvrages, de leur maintenance, de leur entretien et de leur renouvellement ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 – CONVENTION AVEC BORALEX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Boralex a accepté la demande de sponsoring dans le cadre du financement du projet de « la classe du dehors ». Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Boralex dans le cadre du financement de « la classe du dehors ».

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE CERTAINS SERVICES COMMUNAUX A MONTLUÇON COMMUNAUTÉ – AVENANT N°1

Le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 et qui intéresse l'ensemble des communes de l'agglomération, prévoit que cette convention soit précisée en ce qui concerne les activités dont les communes peuvent demander le remboursement à la communauté d'agglomération. Il est ainsi proposé d'adopter un avenant à la convention de mise à disposition ascendante de certains services communaux à Montluçon communauté qui a pour objet de :

- lister de manière limitative les compétences de Montluçon communauté pour l'exercice desquelles les communes membres hors Montluçon mettent du personnel à disposition de la communauté d'agglomération ;
- préciser les modalités de remboursement des communes par Montluçon communauté ;
- dans le domaine de l'assainissement, préciser les missions confiées au personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ascendante de certains services communaux à Montluçon Communauté, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 – CONVENTION DE DISTRIBUTION DU « PASSEPORT JEUNES COMMUNAUTAIRE 2023 » AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Montluçon communauté met en place la 22^{ème} édition du « Passeport Jeunes Communautaire ». La commune de Quinssaines est associée à cette initiative, afin de distribuer le passeport.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER** cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6 – CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL « DIRE, LIRE ET CONTER » AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du conte festival « Dire, Lire et conter » qui aura lieu le 5 octobre 2023 à la salle des fêtes de Quinssaines, il est nécessaire de signer une convention avec Montluçon Communauté.

Cette convention a pour objet de définir les principes d'organisation de la séance du festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7 – CONVENTION D'INSTALLATION ET D'UTILISATION DES JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de l'Allier va implanter des panneaux numériques sur l'ensemble du territoire du Bourbonnais, sur son patrimoine et en partenariat avec les communes intéressées. Ces panneaux permettent également à la commune, par un usage partagé, de diffuser des informations de même nature.

Pour cela, une convention avec le Département de l'Allier est nécessaire. Elle définit les conditions et modalités selon lesquelles les parties organisent l'installation et l'utilisation de trois panneaux numériques qui seront installés à Coursage, à l'école et sur la place du Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8 – ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance du personnel communal arrive à son terme le 31.12.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat d'assurance du personnel communal affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC, proposé par GROUPAMA-CIGAC, et autorise Monsieur le Maire à le signer. Il prendra effet le 01.01.2024 pour une durée de 4 ans.

9 – RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et du SPANC établis par le SIVOM Rive Gauche du Cher Huriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

PREND ACTE du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

10 – VENTE PARTIE DU CHEMIN SITUÉ ENTRE AS76 ET AS75 AU ROULLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat d'un administré, concernant une partie du chemin situé entre la parcelle cadastrée AS76 et AS75 au village du Roulet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 14 pour et une abstention :

- DÉCIDE** de vendre une partie du chemin (environ 83 m²) situé entre la parcelle cadastrée AS76 et AS75 au village du Roulet, pour un montant de 300 €,
- PRÉCISE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'Acquéreur,

11 – RÉFECTION ALLÉE 1 RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que le riverain résidant 1 rue de l'Eglise a demandé la réfection de l'Allée de l'Eglise. Il propose que le riverain prenne en charge la moitié de la facture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de réaliser les travaux de réfection de l'allée de l'Eglise,
- PRÉCISE** qu'un titre sera émis au nom du riverain représentant 50% du montant de la facture.

12 – TRAVAUX VOIRIE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département lance un nouvel à projet concernant la demande de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il propose alors d'acquérir un radar pédagogique et des panneaux « zone 30 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux de voirie 2023, et plus précisément pour l'acquisition d'un radar pédagogique et de panneaux « zone 30 ».

13 – DON AVAPAQ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'association de Quinssaines AVAPAQ, le bureau a décidé de remettre le reliquat du compte bancaire, soit un montant de 963,50 € à la mairie.

Cette somme sera affectée à la remise en état de la « Maison du Village » de Coursage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** le don de l'AVAPAQ pour un montant de 963,50 €, qui servira à la rénovation de la couverture de la maison du village à Coursage.

14 – AIDE A L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLETRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune fait bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ par foyer fiscal désireux d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE).

Il souhaite renouveler cette opération et offrir 10 aides supplémentaires pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de **200€** pour les **10 premiers habitants** (au maximum 2 par foyer fiscal) de Quinssaines qui en feront la demande d'ici le 31.12.2023.

15 – TARIF LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE VERTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs du gaz et de l'électricité ne cessent d'augmenter. Il propose donc de répercuter la hausse de l'énergie sur les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 11.09.2023 (date de signature du contrat) :

SALLE POLYVALENTE	TARIF AU 11.09.2023 (date de signature de contrat)		
	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Location	250 €	GRATUIT	500 €
Chauffage	140 €	GRATUIT	280 €
Vaisselle	35 €	GRATUIT	35 €
Sono	25 €	GRATUIT	25 €

SALLE VERTE	TARIF AU 11.09.2023 (date de signature du contrat)		
	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Location	125 €	GRATUIT	250 €
Chauffage	70 €	GRATUIT	140 €

16 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DM 2 – INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
2151 (21) – 173 : Réseaux de voiries	9 640,00	1313 (13) – 180 : Départements	1 164,00
215738 (21) – 178 : Autres matériels et outillages	6 240,00	1318 (13) – 172 : Autres	75,50
2188 (21) – 177 : Autres immobilisations corporelles	- 9 544,02	1318 (13) – 175 : Autres	- 4 000,00
2188 (21) – 178 : Autres immobilisations corporelles	- 6 240,00		
2188 (21) – 180 : Autres immobilisations corporelles	4 656,52		
2315 (23) – 173 : Installations, matériel	- 7 513,00		
Total Dépenses	- 2 760,50	Total Recettes	- 2 760,50

DM 3 – FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	10 000,00		
61358 (011) : Autres	200,00		
6238 (011) : Divers	311,75		
6288 (011) : - Autres	- 12 511,75		
65134 (65) : Aides	2 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DM 2 – FONCTIONNEMENT BUDGET ENSEMBLE COMMERCIAL

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	400,00		
6162 (011) : Assurances obligatoires	- 400,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Ces Décisions Modificatives sont acceptées à l'unanimité.

17 – TRAVAUX SDE03 : DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC A AIRE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux électriques à Aire

Montant des travaux : 146 620€ - Financement SDE03 : 102 634€ - Contribution communale : 43 986€

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques à Aire

Montant des travaux : 20 648€ - Financement SDE03 : 7 227€ - Contribution communale : 13 421€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **DEMANDER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **4 650€** lors des **15 prochaines cotisations annuelles** au syndicat.

18 – VENTE BATIMENT 4 ROUTE DE MONTLUÇON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt vente de pains situé 4 route de Montluçon a été transféré depuis le 04.09.2023 au 1 place du château.

Par conséquent, il propose de mettre en vente ce bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VENDRE** le bâtiment communal situé au 4 route de Montluçon.

19 – AVENANT N°1 AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL ET DE LA HALLE

Monsieur le Maire explique que suite à la Délibération D2023-046 du 29.06.2023, relatif au bail commercial du local et de la halle, il propose de signer un avenant. En effet, il propose que l'entrepreneur individuel, Wilfried Treuillet, mette à disposition de la mairie de Quinssaines, la halle située 1 place du château à chaque fois que cette dernière en fera la demande, et ceci à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant n°1 au bail du local commercial et de la halle et autorise Monsieur le Maire à le signer

20 – VENTE MOBILIER BOULANGERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'ouverture du dépôt vente de pains au local commercial, les vitrines de l'ancienne boulangerie située au 4 route de Montluçon n'ont plus d'utilité. De ce fait, il propose de les vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER** de vendre les 2 vitrines pour un montant de 800 €.

21 – CHARTE D'ENGAGEMENT SENSIBILIS'HAIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, des kits de plantation prêts à l'emploi seront distribués aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la Haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE S'ENGAGER** dans la démarche Sensibilis'Haie et autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement.

22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LES ATELIERS NUMERIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Montluçon Communauté a mis en place des ateliers numériques au printemps 2022 à la salle verte. Ces ateliers vont se poursuivre à compter du 26 septembre 2023 jusqu'en juillet 2024. Ils se tiendront à la maison des associations le mardi toute la journée et le lundi après-midi.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite de la maison des associations pour ces ateliers numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

23 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER** 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 21/09/2023 au 05/07/2024. L'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire, Francis NOUHANT
Francis NOUHANT